

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et
logement »

Conseil municipal du 14 décembre 2015
Séance du 20 novembre 2015

30 La Vallée de Nogent - acquisition de terrain - parcelle cadastrée section AL n° 85

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes
FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM
DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES,
BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M.
SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme Aïcha GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme Nicole CAPON

Mme Mariline DUHIN

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, la Ville de Creil procède à l'acquisition de parcelles de terrains, actuellement à usage de jardin, situées dans l'emplacement réservé « La vallée de Nogent ». Ces terrains sont destinés à être aménagés en espace vert de jeux et de loisirs.

Dans ce cadre, Mme Geneviève CALIFANO nous a fait part de son intention de céder sa parcelle située dans cet emplacement réservé et cadastrée section AL n° 85 pour 216 m².

Par courrier réceptionné le 26 septembre 2014, France Domaine a estimé que cette opération immobilière de valeur modérée était dispensée d'une consultation obligatoire. C'est pourquoi, en se basant sur le prix des acquisitions antérieures déjà réalisées, la Ville a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 680,50 € H.T.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R1211-2,
Vu la saisine de France Domaine en date du 9 septembre 2014,
Vu le courrier de France Domaine réceptionné le 19 septembre 2014,
Vu les plans ci-annexés,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 20 novembre 2015,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AL n°85 pour 216 m² au prix de 680,50 € H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 2118/824/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

16 DEC. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/15

et publication ou notification le 28/12/15

affiché le 16/12/15

CREIL, le 28/12/2015

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe RALUY